

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", code CRPCEN
20004 titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini,
Immeuble « Le Régent »,**

COMMUNE d'AJACCIO (Corse du Sud)

Date de l'acte : 05 juin 2025

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Aurélia MASPOLI**, Notaire Associée à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Simon, Pierre **BARTOLI** et Madame Angèle, Lina **BRIGATO**, retraitée, demeurant ensemble à AJACCIO (20000) Résidence Monte et Mare avenue Maréchal Juin. Monsieur est né à PILA-CANALE (20123) le 25 mai 1917 et décédé à Marseille (13000) le 18 juin 1982. Madame est née à VOBRANO (ITALIE) le 6 mai 1922 et décédée à AJACCIO (20000) le 24 juillet 2010.

Et après leur décès :

Madame Jane **SIMON-BARTOLI**, retraitée, veuve de Monsieur Baptiste **SANTAMARIA**, demeurant à AJACCIO (20000) Résidence Monte e Mare avenue Maréchal Juin. Née à BASTIA (20200) le 16 avril 1945.

Doivent être considérée propriétaire du bien ci-après désigné par jonction de possession.

Dans un ensemble immobilier lieudit route d'Alata, les Padules, résidence Laetizia

Ramolino : section BO n° 426 pour 30a 64ca

Lot numéro quatre-vingt-trois (83)

Immeuble B

Un box à voiture d'une superficie de quatorze mètres carrés trente décimètres carrés environ, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble et dénommé box 1.

Les 417/10.000 des parties communes générales construction.

Les 38/10.000 des parties communes terrain.

Lot numéro quatre-vingt-quatre (84)

Immeuble B

Un box à voiture d'une superficie de quatorze mètres carrés trente décimètres carrés environ, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble et dénommé box 2.

Les 417/10.000 des parties communes générales construction.

Les 38/10.000 des parties communes terrain.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Aurélia MASPOLI
Notaire Associée**